



Aides d'État: l'Irlande a accordé pour 13 milliards d'EUR d'avantages fiscaux illégaux à Apple

Bruxelles, le 30 août 2016

La Commission européenne a conclu que l'Irlande avait accordé à Apple des avantages fiscaux indus pour un montant de 13 milliards d'euros. Cette pratique est illégale au regard des règles de l'UE en matière d'aides d'État, car elle a permis à Apple de payer nettement moins d'impôts que les autres sociétés. L'Irlande doit à présent récupérer les aides illégales.

Margrethe Vestager, commissaire chargée de la politique de concurrence, a déclaré: «*Les États membres ne peuvent accorder des avantages fiscaux à certaines entreprises triées sur le volet. Cette pratique est illégale au regard des règles de l'UE en matière d'aides d'État. L'enquête de la Commission a conclu que l'Irlande avait accordé des avantages fiscaux illégaux à Apple, ce qui a permis à cette dernière de payer nettement moins d'impôts que les autres sociétés pendant de nombreuses années. En réalité, ce traitement sélectif a permis à Apple de se voir appliquer un taux d'imposition effectif sur les sociétés de 1 % sur ses bénéfices européens en 2003, taux qui a diminué jusqu'à 0,005 % en 2014.*»

À l'issue d'une enquête approfondie en matière d'aides d'État [ouverte en juin 2014](#), la Commission européenne a conclu que deux rulings fiscaux émis par l'Irlande en faveur d'Apple avaient substantiellement et artificiellement réduit le montant de l'impôt payé par l'entreprise en Irlande depuis 1991. Les rulings avalisaient une méthode de calcul des bénéfices imposables pour deux sociétés de droit irlandais appartenant au groupe Apple (Apple Sales International et Apple Operations Europe) qui ne correspondait pas à la réalité économique: pratiquement tous les bénéfices de vente enregistrés par les deux sociétés étaient affectés en interne à un «siège». L'appréciation de la Commission a montré que ces «sièges» n'existaient que sur le papier et n'auraient pas pu générer de tels bénéfices. Ces bénéfices affectés aux «sièges» n'étaient soumis à l'impôt dans aucun pays en vertu de dispositions spécifiques du droit fiscal irlandais, qui ne sont plus en vigueur. Conséquence de la méthode d'affectation avalisée dans les rulings fiscaux, le taux d'imposition effectif sur les sociétés appliqué à Apple sur les bénéfices d'Apple Sales International n'était que de 1 % en 2003 et est passé à 0,005 % en 2014.

Le traitement fiscal sélectif réservé à Apple en Irlande est illégal au regard des règles de l'UE en matière d'aides d'État, car il confère à l'entreprise un avantage significatif par rapport aux autres sociétés qui sont soumises aux mêmes règles nationales d'imposition. La Commission peut ordonner qu'une aide d'État perçue illégalement soit récupérée sur une période de dix ans précédant la première demande de renseignements, 2013 en l'occurrence. L'Irlande doit maintenant récupérer les impôts impayés par Apple sur son territoire entre 2003 et 2014, à savoir 13 milliards d'euros, plus les intérêts.

En réalité, le traitement fiscal accordé par l'Irlande a permis à Apple d'éviter l'impôt sur pratiquement l'intégralité des bénéfices générés par les ventes de produits Apple sur l'ensemble du marché unique de l'UE. Cela est dû à la décision d'Apple d'enregistrer toutes ses ventes en Irlande plutôt que dans les pays où les produits étaient vendus. Cette structure ne relève toutefois pas du contrôle des aides d'État par l'UE. Si d'autres pays venaient à exiger d'Apple qu'elle paie davantage d'impôts sur les bénéfices des deux sociétés sur la même période en vertu de leurs règles fiscales nationales, cela réduirait le montant à récupérer par l'Irlande.

Structure fiscale d'Apple en Europe

Apple Sales International et **Apple Operations Europe** sont deux sociétés de droit irlandais détenues à 100 % par le groupe Apple, lui-même contrôlé en dernier ressort par la société américaine Apple Inc. Elles détiennent les droits d'utilisation de la propriété intellectuelle d'Apple pour vendre et fabriquer des produits Apple en dehors de l'Amérique du Nord et de l'Amérique du Sud dans le cadre d'un «accord de partage des coûts» avec Apple Inc. Ce dernier prévoit qu'Apple Sales International et Apple Operations Europe effectuent des paiements annuels à Apple aux États-Unis afin de financer les actions de recherche et développement menées au nom des sociétés irlandaises aux États-Unis. Ces paiements se sont élevés à environ 2 milliards d'USD en 2011 et ont sensiblement augmenté en 2014. Ces dépenses, principalement supportées par Apple Sales International, ont contribué au financement

de plus de la moitié de l'ensemble des efforts de recherche déployés par le groupe Apple aux États-Unis pour développer sa propriété intellectuelle à travers le monde. Elles sont déduites des bénéfices enregistrés par Apple Sales International et Apple Operations Europe en Irlande chaque année, conformément aux règles applicables.

Les bénéfices imposables d'Apple Sales International et d'Apple Operations Europe en Irlande sont déterminés par un **ruling fiscal émis par l'Irlande en 1991**, remplacé par un deuxième ruling similaire en **2007**. Ce dernier a cessé d'être en vigueur lorsqu'Apple Sales International et Apple Operations Europe ont modifié leurs structures en 2015.

Apple Sales International

Apple Sales International est chargée d'acheter des produits Apple à des fabricants d'équipements du monde entier et de les vendre en Europe (ainsi qu'au Moyen-Orient, en Afrique et en Inde). Apple a organisé ses activités de vente en Europe de telle manière que les clients achetaient contractuellement les produits à **Apple Sales International** en Irlande plutôt qu'aux magasins qui leur vendaient physiquement les produits. De ce fait, Apple enregistrait toutes les ventes, et les bénéfices qui en découlaient, directement en Irlande.

Les deux rulings fiscaux émis par l'Irlande concernaient la répartition interne de ces bénéfices au sein d'Apple Sales International (plutôt que l'organisation plus large des activités de vente d'Apple en Europe). Plus précisément, ils avalisaient une répartition des bénéfices à des fins fiscales en Irlande. En effet, selon la méthode convenue, la plupart des bénéfices étaient affectés en interne à un «**siège**» d'Apple Sales International situé en dehors de l'Irlande. Ce «siège» n'était situé dans aucun pays, n'employait aucun salarié et ne possédait pas de locaux. Ses activités se limitaient à des réunions occasionnelles du conseil d'administration. Seule une fraction des bénéfices d'Apple Sales International étaient affectés à sa **branche irlandaise** et soumis à l'impôt en Irlande. La grande majorité restante des bénéfices étaient affectés au «siège», où ils échappaient à l'impôt.

En conséquence, seul un faible pourcentage des bénéfices d'Apple Sales International étaient imposés en Irlande, le reste n'étant imposé nulle part. En 2011, par exemple (selon les chiffres communiqués lors d'auditions au Sénat américain), Apple Sales International a enregistré des bénéfices de 22 milliards d'USD (environ 16 milliards d'euros^[1]) mais aux termes du ruling fiscal, seuls 50 millions d'euros environ ont été considérés comme imposables en Irlande, 15,95 milliards d'euros de bénéfice éladant ainsi l'impôt. En conséquence, Apple Sales International a payé moins de 10 millions d'euros au titre de l'impôt sur les sociétés en Irlande en 2011, ce qui représente un taux d'imposition effectif d'environ 0,05 % de ses bénéfices annuels totaux. Au cours des années suivantes, les bénéfices enregistrés par Apple Sales International ont continué d'augmenter, mais pas les bénéfices considérés comme imposables en Irlande aux termes du ruling fiscal. Ce taux d'imposition effectif a donc encore diminué pour atteindre seulement 0,005 % en 2014.

Apple Operations Europe

Sur la base des deux mêmes rulings fiscaux de 1991 et de 2007, **Apple Operations Europe** a bénéficié d'un régime fiscal similaire au cours de la même période. La société était chargée de la fabrication de certaines gammes d'ordinateurs pour le groupe Apple. La majorité des bénéfices de cette société étaient également affectés en interne à son «siège» et n'étaient imposés nulle part.

Appréciation de la Commission

Les rulings fiscaux en tant que tels sont parfaitement légaux. Il s'agit de lettres de confort émises par les autorités fiscales pour permettre à une société de savoir précisément comment son impôt sur les sociétés sera calculé ou pour l'informer sur l'utilisation de dispositions fiscales spécifiques.

Le contrôle des aides d'État par l'UE a pour objectif de veiller à ce que les États membres ne réservent pas à certaines entreprises un traitement fiscal plus favorable qu'à d'autres, que ce soit au moyen de rulings fiscaux ou par d'autres moyens. En particulier, les bénéfices doivent être répartis entre les sociétés d'un groupe, et entre différentes parties d'une même société, d'une manière qui reflète la réalité économique. Cela signifie que la répartition doit être conforme aux mécanismes qui prévalent dans des conditions commerciales entre entreprises indépendantes (le «**principe de pleine concurrence**»).

En particulier, l'enquête de la Commission portait sur deux rulings fiscaux consécutifs émis par l'Irlande, qui avalisaient une **méthode de répartition interne des bénéfices** au sein d'Apple Sales International et d'Apple Operations Europe, deux sociétés de droit irlandais. Elle a examiné si cette méthode de calcul du bénéfice imposable de chaque société en Irlande conférait à Apple un avantage indu illégal au regard des règles de l'UE en matière d'aides d'État.

L'enquête de la Commission a montré que les rulings fiscaux émis par l'Irlande avalisaient une

répartition interne artificielle des bénéfices au sein d'Apple Sales International et d'Apple Operations Europe, **que rien ne justifiait sur le plan factuel ou économique**. Grâce aux rulings fiscaux, la plupart des bénéfices de vente d'Apple Sales International ont été affectés à son «siège», alors que ce dernier n'avait pas la capacité opérationnelle d'exercer ni de gérer l'activité de distribution ni aucune autre activité concrète en la matière. Seule la **branche irlandaise** d'Apple Sales International avait la capacité de générer des revenus commerciaux, à savoir tirés de la distribution de produits Apple. En conséquence, les bénéfices de vente d'Apple Sales International auraient dû être enregistrés par la branche irlandaise et être imposés en Irlande.

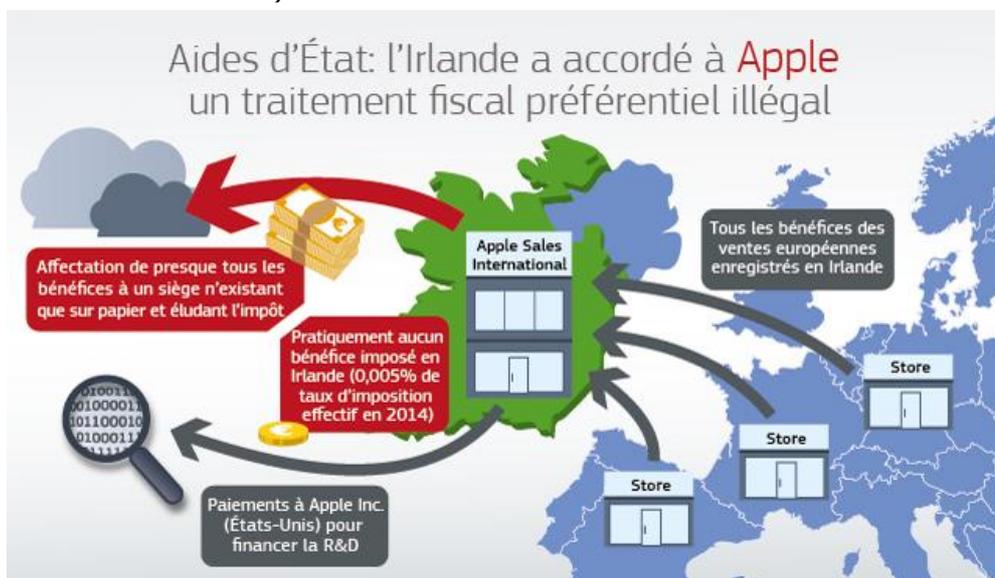
Le «siège» n'avait aucun salarié et ne possédait aucun local qui lui était propre. Les seules activités pouvant être associées au «siège» sont des décisions limitées prises par ses directeurs (dont un grand nombre travaillaient simultanément à temps plein comme cadres dirigeants pour Apple Inc.) concernant la distribution des dividendes, les arrangements administratifs et la gestion de trésorerie. Ces activités ont généré des bénéfices sous la forme d'intérêts qui, selon l'appréciation de la Commission, sont les seuls bénéfices pouvant être attribués au «siège».

De même, seule la **branche irlandaise** d'Apple Operations Europe avait la capacité de générer des revenus commerciaux, à savoir tirés de la production de certaines gammes d'ordinateurs pour le groupe Apple. En conséquence, les bénéfices de vente d'Apple Operation Europe auraient dû être enregistrés par la branche irlandaise et être imposés en Irlande.

Sur cette base, la Commission a conclu que les rulings fiscaux émis par l'Irlande avalisaient une affectation artificielle des bénéfices de vente d'Apple Sales International et d'Apple Operations Europe à leurs «sièges», où ces bénéfices n'étaient pas imposés. En conséquence, les rulings fiscaux ont permis à Apple de payer nettement moins d'impôts que les autres sociétés, ce qui est illégal au regard des règles de l'UE en matière d'aides d'État.

Cette décision ne remet pas en cause le système fiscal général de l'Irlande ni son taux d'imposition des sociétés.

En outre, la structure fiscale d'Apple en Europe en tant que telle, ainsi que la question de savoir si les bénéfices auraient pu être enregistrés dans les pays où les ventes ont effectivement eu lieu, ne relèvent pas des règles de l'UE en matière d'aides d'État. Si les bénéfices ont été enregistrés dans d'autres pays, cela pourrait toutefois avoir une incidence sur le montant à récupérer par l'Irlande (voir en détail ci-dessous).



The infographic is available in high resolution [here](#).

Récupération

En principe, les règles de l'UE en matière d'aides d'État requièrent que les aides d'État incompatibles avec le marché intérieur soient récupérées afin de supprimer la distorsion de concurrence qu'elles ont engendrée. Elles ne prévoient pas d'amendes et la récupération ne pénalise pas la société en cause. Cette récupération sert simplement à rétablir l'égalité de traitement avec les autres sociétés.

La Commission a établi, dans sa décision, la méthode de calcul de la valeur de l'avantage concurrentiel indu dont jouissait Apple. En particulier, l'Irlande doit affecter à chaque branche tous les bénéfices tirés des ventes qui avaient auparavant été indirectement affectés au «siège» d'Apple Sales International et d'Apple Operations Europe, respectivement, et appliquer l'impôt ordinaire irlandais sur les sociétés à

ces bénéfiques réaffectés. La décision ne demande pas la réaffectation de tout revenu des deux sociétés provenant d'intérêts et pouvant être associé aux activités du «siège».

La Commission ne peut ordonner la récupération d'une aide d'État illégale que sur une période de dix ans précédant sa première demande de renseignements en la matière, soit 2013 en l'occurrence. L'Irlande doit dès lors récupérer auprès d'Apple les impôts impayés pour la période commençant en 2003, soit un montant de 13 milliards d'euros, plus les intérêts. Environ 50 millions d'euros d'impôts impayés ont trait à l'affectation induite des bénéfiques au «siège» d'Apple Operations Europe. Le reste résulte de l'affectation induite des bénéfiques au «siège» d'Apple Sales International. La période de récupération s'arrête en 2014, étant donné qu'Apple a modifié sa structure en Irlande à partir de 2015 et que le *ruling* de 2007 ne s'applique plus.

Le montant d'impôts impayés à récupérer par les autorités irlandaises serait réduit si d'autres pays exigeaient d'Apple qu'elle paie plus d'impôts sur les bénéfiques enregistrés par Apple Sales International et Apple Operations Europe pour cette période. Cela pourrait être le cas s'ils considéraient, à la lumière des informations révélées par l'enquête de la Commission, que les risques commerciaux, les ventes et les autres activités d'Apple auraient dû être enregistrés sur leur territoire. En effet, les bénéfiques imposables d'Apple Sales International en Irlande seraient réduits si des bénéfiques étaient enregistrés et imposés dans d'autres pays au lieu d'être enregistrés en Irlande.

Le montant d'impôts impayés à récupérer par les autorités irlandaises serait également réduit si les autorités américaines exigeaient d'Apple qu'elle paie des montants plus importants à sa société mère américaine pour cette période afin de financer ses efforts de recherche et développement. Ceux-ci sont menés par Apple aux États-Unis au nom d'Apple Sales International et d'Apple Operations Europe, qui versent déjà une contribution annuelle à cet effet.

Enfin, toutes les décisions de la Commission sont soumises à l'examen des juridictions de l'UE. Si un État membre décide d'introduire un recours contre une décision de la Commission, il doit quand même récupérer l'aide d'État illégale mais pourrait, par exemple, placer le montant récupéré sur un compte de garantie bloqué en attendant l'issue de la procédure devant la juridiction de l'UE.

Contexte

Depuis juin 2013, la Commission enquête sur les pratiques des États membres en matière de *rulings* fiscaux. Elle a étendu la demande de renseignements correspondante à l'ensemble des États membres en décembre 2014. En [octobre 2015](#), la Commission a conclu que le Luxembourg et les Pays-Bas ont accordé des avantages fiscaux sélectifs respectivement à Fiat et à Starbucks. En [janvier 2016](#), la Commission a conclu que les avantages fiscaux sélectifs accordés par la Belgique à au moins 35 multinationales, principalement basées dans l'UE, dans le cadre de son régime d'imposition des bénéfiques dits «excédentaires», sont illégaux au regard des règles de l'UE en matière d'aides d'État. Deux autres enquêtes approfondies de la Commission sont également en cours au sujet de «*rulings*» fiscaux posant potentiellement des problèmes au regard des règles en matière d'aides d'État: ces enquêtes concernent [Amazon](#) et [McDonald's](#) au Luxembourg.

La Commission actuelle poursuit une stratégie ambitieuse d'imposition équitable et d'accroissement de la transparence, qui a permis récemment d'accomplir des progrès majeurs. À la suite de nos propositions en matière de transparence fiscale de mars 2015, les États membres [sont parvenus à un accord politique](#) dès octobre 2015 sur l'échange automatique d'informations concernant les *rulings* fiscaux. Cette législation concourra à accroître considérablement le degré de transparence et découragera le recours à ce type de décisions à des fins abusives. En juin 2015, nous avons dévoilé notre [plan d'action pour une fiscalité des entreprises équitable et efficace](#), constitué d'une série de mesures ayant pour ambition de rendre l'environnement fiscal des entreprises au sein de l'UE plus équitable et plus efficace. Parmi les actions clés figurent un cadre permettant d'assurer une imposition effective là où les bénéfiques sont réalisés ainsi qu'une stratégie visant à relancer l'assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés, qui devrait faire l'objet d'une nouvelle proposition dans le courant de cette année. Le 27 janvier dernier, la Commission a lancé une nouvelle [série d'initiatives pour lutter contre l'évasion fiscale des sociétés](#) au sein de l'UE et dans le monde. Conséquence directe, les États membres ont déjà convenu de remédier aux principales lacunes dans les législations nationales permettant l'évitement de l'impôt et [d'étendre leur échange automatique d'informations à la déclaration pays par pays](#) des informations financières de nature fiscale sur les multinationales. Une proposition est également sur la table concernant la publication de ces informations. Tout notre travail est fondé sur le principe simple que toutes les entreprises, les grandes comme les petites, doivent payer l'impôt là où elles réalisent leurs bénéfiques.

La version non confidentielle de la décision sera publiée sous le numéro [SA.38373](#) dans le registre des aides d'État figurant sur le [site web de la DG Concurrence](#), dès que les éventuels problèmes de confidentialité auront été résolus. Le bulletin d'information électronique [State Aid Weekly e-News](#)

donne la liste des dernières décisions relatives aux aides d'État publiées au Journal officiel de l'UE et sur l'internet.

[1] Sur la base des taux de change historiques.

IP/16/2923

Personnes de contact pour la presse:

[Ricardo CARDOSO](#) (+32 2 298 01 00)

[Yizhou REN](#) (+32 2 299 48 89)

Renseignements au public: [Europe Direct](#) par téléphone au [00 800 67 89 10 11](#) ou par [courriel](#)

Attachments

[Apple_graph_fr.pdf](#)

Photos & Videos

 [picture FR](#)